Samuel Gagnon

Présidence de référendum

RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE DE RÉFÉRENDUM

Référendum de la FÉÉCUM – février 2020

Rapport présenté à

Monsieur Pierre Losier, directeur général de la FÉÉCUM

FÉÉCUM

Université de Moncton, campus de Moncton

Le 12 février 2020

Table des matières

Introduction 1

Remarques sommaires 2

Chronologie 3

Question référendaire 4

Conclusions sur le processus référendaire 5

Conclusion 1 : Le manque de consultations publiques a vicié le processus dès le début 5

Conclusion 2 : Les erreurs et clarifications ont rendu le processus incertain 5

Conclusion 3 : La FÉÉCUM était tenue de respecter sa Loi référendaire 6

Conclusion 4 : L'absence d'un débat encadré a mené à une discussion inégale 7

Recommandations sur le référendum 8

Résultats du référendum 9

Sommaire des commentaires 10

Plainte 14

Dépôt de la plaine 14

Enquête sur la plainte 15

Conclusions sur le fond de la plainte 15

Mesures de redressement entreprises 16

Résultats 17

Conclusion globale 18

Annexe A – Bulletin de vote 19

Annexe B – Rapport préliminaire 25

Annexe C – Commentaires des membres 31

Annexe D : Preuves à l'appui de la plainte 41

Annexe E – Preuves déposées par Mélinda en sa défense 44

Introduction

Ce rapport a pour but de faire suite au référendum de la FÉÉCUM qui a eu lieu en février 2020, sur la question de la nouvelle structure de gouvernance. Ce document présente une chronologie des événements entourant le processus référendaire et des problèmes qui sont survenus. Ce rapport va aussi faire état de mes recommandations faites au CA lors de la réunion du 5 février. Finalement, ce rapport fait état d'une plainte reçue lors du processus référendaire, et des actions qui ont été prises pour y donner suite.

Note de service : J'avais indiqué au CA que ce rapport comprendrait des recommandations d'amélioration de la *Loi référendaire*. Toutefois, je constate qu'un tel travail nécessiterait beaucoup plus de travail que ce que j'ai eu le temps de faire en la semaine depuis le référendum. Ce rapport dépasse déjà une cinquantaine de pages, et je propose donc au CA que je remette un rapport séparé sur la question à une date ultérieure.

Remarques sommaires

Ce référendum fut entaché par plusieurs vices de fonds, de forme, et par le comportement de plusieurs personnes. Étant donné ces problèmes, même si le quorum avait été atteint, il n'aurait pas été légitime d'accorder quelque valeur que ce soit au résultat de ce référendum.

J'ai aussi fait un sommaire des commentaires apportés par les membres au référendum, suivi d'une conclusion de ma part sur le tout. Le plein document de commentaires sera remis au CA.

J'ai présenté, lors de la réunion du 5 février, un rapport sommaire aux membres du CA. Ce rapport est présent à l'Annexe A de ce document. Il est important de noter qu'en comparaison aux rapports préliminaires déposés au CA, les preuves en lien avec la plainte ont été modifiées, afin d'anonymiser les personnes autres que celle qui a fait l'objet de la plainte. Le CA avait reçu une version non anonymisée de ces preuves, et je leur demanderais de conserver la confidentialité des personnes qui y sont identifiées. L'identité de la personne ayant porté plainte est demeurée, en tout temps, anonyme, et connue de moi seul.

Chronologie

Le mercredi 22 janvier 2020, la FÉÉCUM a communiqué aux personnes étudiantes un document contenant la nouvelle structure. Ce courriel invitait la lecture du document, mais indiquait aussi qu'une vidéo serait distribuée bientôt, expliquant les grandes lignes de la structure.

Le lundi 27 janvier 2020, la FÉÉCUM a communiqué aux personnes étudiantes une vidéo, expliquant les grandes lignes de la nouvelle structure, accompagnées d'une version finale du document qui sera mis au vote. Le courriel indiquant aussi le calendrier référendaire.

Le mardi 28 janvier 2020, un commentaire fut placé sous la vidéo, afin d'y apporter une correction sur la question du nombre d'administrateurs sous la nouvelle structure.

Le mercredi 29 janvier 2020, un nouveau commentaire fut placé sur la vidéo, afin de corriger une disposition de la structure.

Le jeudi 30 janvier 2020, le commentaire de la journée précédente fut publié à nouveau à 8 h 16, en réponse à un commentaire d'un membre. À 13 h 30, une modification fut apportée au commentaire de la journée précédente, afin de corriger la correction de la disposition de la structure. Le commentaire de 8 h 16 ne fut pas modifié.

Le vendredi 31 janvier, le CA de la FÉÉCUM s'est réuni, afin de discuter plusieurs questions. Je fus aussi nommé président de référendum lors de cette réunion.

Le lundi et mardi 3 et 4 février, le référendum a eu lieu. Le référendum a été étendu jusqu'à 11 h le 5 février à la suite de problèmes informatiques.

Question référendaire

À la suite de la réunion du 31 janvier, plusieurs modifications ont été apportées au document soumis au vote. Ces modifications ont été énoncées sur le bulletin de vote. Le texte exact du bulletin est disponible à l'Annexe A, mais un sommaire de chaque modification est énoncé ici :

Erreur 1 : Rôles des membres associés.

Le bulletin de vote expliquait que le document distribué était erroné quant au rôle des membres associées, et clarifie que ceux-ci siègent au Conseil d'administration, sans droit de parole, et non aux assemblées des membres.

La vidéo qui fut distribuée aux membres exprimait correctement l'intention de cette disposition, mais une erreur avait été commise dans la rédaction du document.

Erreur 2 : Nombre d'administrateurs

La vidéo avait exprimé que le CA serait composé de 8 administrateurs. Cependant, la structure proposée n'énonçait que 7 postes. FESR ne serait pas représenté sous la nouvelle structure.

Clarification 3 : Droit de présence aux réunions du CA

La vidéo et le document étaient tous les deux silencieux sur le droit de présence des membres réguliers lors des réunions du CA. Une clarification a donc été adoptée par le CA, afin de clarifier que les membres n'auraient pas le droit de participer aux réunions du CA à moins d'y être invités.

Clarification 4 : Expulsion d'un membre

Le document indiquait que des membres associés pouvaient être expulsés de l'organisation pour avoir agi contre les intérêts de celle-ci. Cette clarification

énonçait une modification qui serait proposée par le CA, afin de définir plus précisément quelles actions pourraient faire expulser un membre associé.

Conclusions sur le processus référendaire

Conclusion 1 : Le manque de consultations publiques a vicié le processus dès le début

Tout en reconnaissant que le CA de la FÉÉCUM œuvre sur cette nouvelle structure depuis plus de deux ans, il est important de noter que les étudiants n'ont eu qu'une première ébauche de la structure proposée que moins de deux semaines avant la tenue du vote. Certains ont tenté de faire valoir que les membres du CA avaient la responsabilité de communiquer la nouvelle structure avec leurs conseils et leurs membres. Toutefois, si une telle démarche fédérative était efficace, alors la modification proposée en question ne serait pas nécessaire. La FÉÉCUM était pleinement au courant des problèmes avec sa structure de gouvernance, et aurait donc dû donner un forum public et ouvert pour permettre aux membres de se prononcer, avant qu'une structure finale soit proposée.

Il est ma conclusion que, en présence d'un changement si fondamental à la structure de gouvernance de la FÉÉCUM, celle-ci aurait dû activement susciter la rétroaction des membres, avec même la proposition d'une structure finale par référendum.

Conclusion 2 : Les erreurs et clarifications ont rendu le processus incertain

Comme démontré par la chronologie présentée plus haut, plusieurs changements, clarifications et rectifications ont été faites que ce soit au document présentant la nouvelle structure, ou à la vidéo en expliquant les grandes lignes.

Il est ma conclusion que tous ces changements ont miné l'intégrité du référendum, puisque plusieurs informations contradictoires ont été communiquées aux membres. Selon moi, les clarifications présentes sur le bulletin de vote auraient pu suffire à clarifier le processus. Toutefois, le fait que ces clarifications portaient en partie sur les membres associés, et que la disposition entourant ceux-ci a fait l'objet d'une grande controverse, a

donc créé une situation où on ne peut pas être certain que les membres ont fait un choix éclairé sur cette question.

Conclusion 3 : La FÉÉCUM était tenue de respecter sa Loi référendaire

Lors de la réunion du 31 janvier 2020, à la suite des inquiétudes d'un membre, le CA a été informé pour la première fois que la FÉÉCUM était dotée d'une *Loi référendaire*. Celle-ci imposait la nomination d'une présidence de référendum. Cette dernière avait comme devoir d'approuver toutes les publications de la FÉÉCUM sur le processus référendaire, d'assurer l'intégrité du référendum, et d'entendre les plaintes.

Je me suis proposé pour le poste, sans rémunération. J'ai été nommé lors de cette réunion, après que la *Loi référendaire* a été modifiée pour permettre au CA de nommer une présidence de référendum lors d'une réunion extraordinaire. À deux jours du débat, j'ai perçu mon mandat comme étant de faire du « damage control ». Je croyais sincèrement être en mesure d'apporter des clarifications suffisantes à permettre aux étudiants de prendre une décision éclairée. Toutefois, le débat sur les médias sociaux dans les jours suivants a démontré que le dommage était déjà fait, et que l'intégrité du processus avait été irrémédiablement compromise.

Il est ma conclusion que ma nomination tardive au poste de présidence de référendum n'a pas été suffisante pour réparer le dommage à l'intégrité du processus engendré par les multiples erreurs dans la vidéo, le document, et le discours public.

Conclusion 4 : L'absence d'un débat encadré a mené à une discussion inégale

La *Loi référendaire* de la FÉÉCUM prévoit que la présidence de référendum peut tenir un débat, si possible, entre le camp « oui » et le camp « non ». Toutefois, vu que je n'ai été nommé qu'à deux jours du référendum, je n'ai pas pu organiser un tel débat.

D'un côté, certains membres ont fait part de leurs inquiétudes sur les médias sociaux. Toutefois, par la nature même des médias sociaux, ces inquiétudes n'ont pas été accessibles à tous. À l'opposé, en réponse à ces inquiétudes, un conseil étudiant a envoyé, à tous les membres de la FÉÉCUM, un courriel expliquant sa position sur la question référendaire.

Il est ma conclusion que, en absence d'un débat structuré et accessible à tous, les voix dissidentes n'ont pas eu une chance égale de se faire entendre, et le débat sur les médias sociaux entourant la question référendaire n'a qu'accentué la mauvaise information sur la question référendaire.

Recommandations sur le référendum

À la réunion du CA du 5 février 2020, lors de la présentation de mon rapport préliminaire, disponible à l'Annexe B, j'ai fait la recommandation suivante au CA :

> Ma conclusion préliminaire est donc que ce CA ne devrait accorder aucune valeur au résultat de ce référendum. Ma conclusion est qu'il serait mieux que cette procédure soit décalée, afin que les choses puissent être « done right ». Il n'est pas suffisant de croire que cette nouvelle structure est bonne pour les étudiants, il est tout aussi important de convaincre ceux-ci que le processus d'adoption est irréprochable.
>
> Toutefois, j'ai longuement étudié la *Politique référendaire*, et je ne peux pas conclure qu'un nouveau référendum suffirait à accorder une légitimité à ce processus. Le tout a été fondamentalement vicié, au plus profond de son essence.
>
> Vu que ce référendum n'est pas exécutoire, j'ai l'intention d'utiliser mes pouvoirs de « l'autorité suprême en ce qui concerne le processus référendaire », pour faire déclarer le référendum valide, peu importe l'atteinte ou non, du quorum.
>
> Je conclus donc sur ce qui suit : aucun changement, aucune modification, aucune action de ma part n'aurait été suffisant pour réparer les erreurs commises dans ce processus. Je recommande donc que le CA n'accorde AUCUNE valeur au résultat de ce référendum, étant donné tous les problèmes que j'ai mentionnés. Je recommande que le CA prenne le temps, entre le dépôt de ce rapport préliminaire et la tenue d'une Assemblée sur la nouvelle structure, pour tenter de regagner la confiance des étudiants, et d'adopter toute modification, clarification et transparence nécessaire pour ce faire.

Résultats du référendum

Quorum :

La *Loi référendaire* établit le quorum à 25 % des membres votant.

Le référendum a reçu le vote de 638 membres. Cela représente 17,8 % des membres éligible au vote.

Le quorum n'a donc pas été atteint.

Résultat :

Oui : 391 (61,3 %)

Non : 247 (38,7 %)

Décision du CA

Lors de la réunion du CA du 5 février 2020, celui-ci a décidé d'annuler le référendum, vu que le quorum n'a pas été atteint.

Sommaire des commentaires

À ma demande, lors de la réunion du 5 février 2020, le CA a accepté d'inclure une boîte de commentaire dans le bulletin de vote du référendum. Ces commentaires ont été faits de manière anonyme. Je tente ici de faire un sommaire des points clés des commentaires constructifs. Ce sommaire n'est que bref, et j'encourage toute lecture à consulter le plein document de commentaires, disponible à l'annexe C de ce rapport.

Note de service : J'ai classé mes sommaires par catégories, organisées en ordre alphabétique.

Éligibilité :

Favorable :

- Le fait que les membres du CA ne peuvent pas être membre de leur conseil étudiant élimine le problème de conflits d'intérêts.

Critique :

- La nouvelle structure enlève le droit aux membres des conseils étudiants de se présenter au CA de la FÉÉCUM.

Membres réguliers :

Critique :

- La nouvelle structure est silencieuse quant à la situation des étudiants en stage et leur statut de membre.

Nom :

Critique :

- Certains membres se sont prononcés contre le changement de nom.

Processus référendaire :

Critique :

- La FÉÉCUM n'a pas suffisamment informé les membres quant au contenu de la nouvelle structure, et des différences avec la structure existante.
- La FÉÉCUM n'a pas suffisamment agi pour rectifier les erreurs et la mauvaise information qui se propageait sur les médias sociaux.
- La FÉÉCUM n'a pas suffisamment consulté les membres avant de proposer cette nouvelle structure.
- La FÉÉCUM n'a pas suffisamment éduqué les membres sur la nécessité et le bien-fondé de cette nouvelle structure.

Représentation :

Favorable :

- La nouvelle structure donne la possibilité pour des groupes d'intérêt non représenté au CA en ce moment.

Critique :

- La nouvelle structure enlève la représentation particulière avec droit de vote aux étudiants internationaux.
- La nouvelle structure impose aux représentants des grandes facultés le devoir de prendre connaissance aussi des réalités de toutes les écoles de leurs facultés.
- La nouvelle structure mènerait à plus de prises de décisions par les employés, qui ne vivent pas la réalité étudiante.
- La structure existante ne donne pas aux grandes facultés un droit de vote proportionnel avec la taille de leur faculté. La nouvelle structure empire ce problème.
- Plusieurs des postes du CA éliminés par la nouvelle structure représentent des écoles reliées à des métiers plus traditionnellement féminins.
- La nouvelle structure représente toutes les facultés sauf études supérieures.

Responsabilités du CA :

Critique :

- En ce moment, chaque membre de l'exécutif a, dans sa description de tâches, la responsabilité de plusieurs dossiers. En élisant un exécutif à même les représentants des Facultés, le CA n'aura pas un leadership défini sur les dossiers qui tombaient anciennement entre les mains de l'exécutif.

Transparence :

Favorable :

- La nouvelle structure permet aux membres de convoquer des assemblées des membres plus facilement.

Critique :

- En absence d'un quorum aux assemblées, les 7 membres du CA pourraient opérer quasiment sans le besoin de rendre des comptes à leurs membres.
- La nouvelle structure prévoit des réunions fermées du CA, ce qui soulève des inquiétudes quant à la transparence.

Plainte

Note de service :

Voici des liens à toutes les politiques de la FÉÉCUM cités dans le cadre de cette plainte :

Loi référendaire

Constitution de la FÉÉCUM

Politique de plaintes

Politique d'éthique

Politique de milieu inclusif

Dépôt de la plaine

Le 4 février 2020, j'ai reçu une plainte formelle de la part d'une personne membre de la FÉÉCUM.

Cette personne a porté plainte sur le fait que la Vice-présidente interne, Mélinda Prince, a publié sur les médias sociaux des publications qui n'ont pas été approuvés par la présidence de référendum. J'ai reçu plusieurs éléments de preuve quant à cette plainte, que je mets à l'Annexe D de ce document.

Je confirme la recevabilité de la plainte. À ma lecture, l'article 3 de la *Loi référendaire*, concernant les publicités, s'applique à Mélinda. J'interprète la *Loi référendaire* comme une limite que le CA impose à la FÉÉCUM et à son exécutif. Je fais la distinction entre les actions de Mélinda et celles faites par des organismes externes à la FÉÉCUM, même si membres, puisque selon moi, ceux-ci ne sont pas liés par la *Loi référendaire*.

Enquête sur la plainte

J'ai contacté Mélinda le soir du 4 février 2020, afin de lui donner la chance d'adresser la plainte contre elle. Mélinda m'a indiqué les faits suivants :

- Elle a fait des publications sur son compte officiel de VP Interne, concernant le référendum, sans l'accord de la présidence de référendum.
- Elle a envoyé des messages privés à plusieurs membres de la FÉÉCUM, concernant le référendum, sans l'accord de la présidence de référendum.
- Elle a contacté un journaliste, concernant le référendum, sans l'accord de la présidence de référendum.
- Elle a accordé une entrevue à un journaliste, concernant le référendum, sans l'accord de la présidence de référendum.

Mélinda admet avoir fait toutes ces choses, mais m'a donné comme défense qu'elle ressentait que sa voix au sein de ce CA n'était pas entendue, et que la prise de position sur le forum public était le seul moyen à sa disposition pour se faire entendre. J'ai inclus les preuves qu'elle m'a remises à l'annexe E de ce document.

Conclusions sur le fond de la plainte

Il n'est pas l'étendue de mes fonctions de me prononcer sur la défense présentée par Mélinda. Je dois me limiter à décider si la *Loi référendaire* a été enfreinte ou non. Je conclus que oui.

La *Loi référendaire* est silencieuse sur les actions exactes que je peux prendre en cas d'infraction. La *Loi* indique cependant que je peux prendre « toute action nécessaire » au sujet d'une plainte.

J'ai donc choisi comme mesure correctrice de déposer une plainte auprès du Directeur général de la FÉÉCUM, quant à l'infraction commise par Mélinda.

Mesures de redressement entreprises

Le matin du 5 février, j'ai contacté le Directeur général de la FÉÉCUM, afin de porter plainte en vertu de la *Politique de plainte de la FÉÉCUM*. Le DG a répondu en me confirmant la réception de ma plainte, la recevabilité de celle-ci, et m'a invité à venir la présenter au CA dans le cadre de la présentation de mon rapport lors de la réunion du 5 février.

J'ai donc demandé, en vertu de cette plainte, que le CA se prononce sur la question de savoir si les actions de Mélinda justifient la mise en œuvre de l'article 27 de la *Constitution* de la FÉÉCUM, concernant la révocation de ses pouvoirs.

En appui à ma plainte, j'ai présenté une opinion, non exécutoire, sur l'application des politiques de la FÉÉCUM aux actions de Mélinda. J'ai présenté mes opinions de façon sommaire :

Constitution de la FÉÉCUM

- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 29 de la *Constitution de la FÉÉCUM* par ses actions.

Politique d'éthique

- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 1.1, en se prononçant contre une position prise démocratiquement par la FÉÉCUM.
- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 3, en contactant les médias sans les approbations nécessaires.
- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 3, en accordant une entrevue aux médias sans les approbations nécessaires.
- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 4.1, en utilisant son compte de VP Interne pour publier des messages sur le référendum sans les approbations nécessaires.
- Il est mon opinion qu'il est possible que Mélinda ait enfreint l'article 4.3.1, en partageants des informations fausses au sujet des dossiers de la FÉÉCUM. Le CA doit se prononcer quant à savoir si elle l'a fait de manière intentionnelle.

- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 4.3.2, en envoyant des messages à partir de son compte privé où elle s'identifie comme membre de l'exécutif.

J'ai aussi présenté au CA la défense de Mélinda. Celle-ci m'a indiqué s'être sentie intimidée et ignorée par le CA. De ma propre initiative, j'ai présenté au CA l'article 2 de la *Politique de milieu inclusif* de la FÉÉCUM. Cet article impose à la FÉÉCUM certains devoirs, et les actions de Mélinda pourraient potentiellement être justifiées par cet article.

J'ai conclu en demandant au CA de se pencher sur les questions suivantes :

1) Est-ce que Mélinda a enfreint la constitution de la FÉÉCUM ?
2) Est-ce que Mélinda a enfreint la *Politique d'éthique* de la FÉÉCUM ?
3) Si oui, est-ce que ces infractions se justifient en vertu de la *Politique de milieu inclusif* de la FÉÉCUM ?

Résultats

Bien que le CA ne se soit pas prononcé directement sur ma plainte lors du dépôt de celle-ci, plus tard dans la réunion, le CA a pris position sur les actions de Mélinda.

Le CA a décidé, à la suite d'une discussion à huis clos, de retirer à Mélinda le montant restant de sa bourse pour son poste de Vice-présidence interne, sans toutefois la démettre de ses fonctions.

Conclusion globale

Je, Samuel Gagnon, atteste que j'ai accompli mes fonctions au meilleur de mes connaissances avec impartialité, transparence et professionnalisme. Je certifie que les résultats et les faits présentés dans ce rapport sont véridiques et conformément à la *Loi référendaire* de la FÉÉCUM. Je vous prie donc de recevoir ce rapport tel que présenté.

Samuel Gagnon

Annexe A – Bulletin de vote

Question référendaire

*À noter que ce référendum n'est pas exécutoire: la décision finale sur la restructuration sera prise lors d'une Assemblée générale qui se déroulera très bientôt. Vous recevrez toutes les informations dans votre boîte courriel étudiante. *

Pour le document de restructuration :
https://www.feecum.ca/images/Constitution_UE%CC%81CUM_20-01-2020_V01-Pour_VOTE_Re%CC%81vision_judiciaire.pdf

Voici quelques clarifications et changements au document et à la vidéo explicative parue plus tôt sur nos médias sociaux concernant la restructuration.

ANNEXE A – Bulletin de vote

ERREUR 1 : MEMBRE ASSOCIÉ

Dans le document proposé, il y a certaine ambiguïté sur où le membre associé peut agir. Sa contribution est au conseil d'administration et les clarifications suivantes doivent être ajoutées au texte de l'article 4.1.2 et 6.10.

Article 4.1.2 Membre associé

Le membre associé comprend les associations étudiantes, ainsi que toute autre association ou personne morale reconnue par le Conseil de l'Organisation. Chaque membre associé a le droit de recevoir un avis de toutes les réunions du conseil de l'Organisation et d'assister à celles-ci. La personne déléguée par le membre associé pour exercer ses droits assiste aux réunions du conseil avec un droit de parole, mais ne possède pas de droit de vote lors de ces réunions, et n'est pas éligible comme membre du conseil.

6.10 Réunions du conseil d'administration

[…]

La direction générale assiste à cette réunion avec droit de parole, sans droit de vote, et y remplit les fonctions de secrétaire corporatif.

Les membres associés peuvent assister à cette réunion avec droit de parole, sans droit de vote, par l'intermédiaire d'une personne désignée et ne compte pas dans le quorum.

De plus, toute résolution écrite signée par tous les membres du Conseil est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Une telle résolution est insérée au registre des procès-verbaux du Conseil au même titre qu'un procès-verbal régulier.

ANNEXE A – Bulletin de vote

[…]

ANNEXE A – Bulletin de vote

ERREUR 2 : Rectificatif de la vidéo

Contrairement à ce que le vidéo indique, le conseil d'administration sera constitué de 7 membres et non 8. Voici le texte concernant la composition du conseil d'administration :

6.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration doit être composé de sept (7) personnes, chacune étant membre régulier en règle. Une seule personne peut être nommée en provenance de chacune des sept (7) facultés éligibles, soit: Administration (1), Arts et sciences sociales (1), Droit (1), Éducation (1), Génie (1), FSSSC (1) et Sciences (1). Les membres réguliers occupant un poste au sein de l'association étudiante de leur faculté ou école, ou d'une association étudiante ayant statut de membre associé, ne sont pas éligibles.

Un membre du Conseil ne peut avoir de substitut. Chaque membre du Conseil y siège à titre strictement personnel et est tenu d'agir en tout temps en conformité avec le présent règlement.

ANNEXE A – Bulletin de vote

CLARIFICATION 3 : Présence des membres réguliers aux réunions du conseil

Dans le document proposé, il y a un silence sur le droit des membres réguliers d'assister aux réunions du conseil. Une modification a donc été apportée à l'article 6.10 pour clarifier la question.

6.10 Réunions du conseil d'administration

[…]

La direction générale assiste à cette réunion avec droit de parole, sans droit de vote, et y remplit les fonctions de secrétaire corporatif.

Les membres associés peuvent assister à cette réunion avec droit de parole, sans droit de vote, par l'intermédiaire d'une personne désignée et ne comptent pas dans le quorum.

Le conseil peut, par résolution, inviter toute autre personne à assister à une réunion, avec ou sans droit de parole.

[…]

ANNEXE A – Bulletin de vote

CLARIFICATION 4 : Suspension ou expulsion tout membre associé

4.4 SUSPENSION ET EXPULSION

[…]

Le Conseil peut suspendre ou expulser tout membre associé, ou toute personne déléguée qui contrevient aux règlements de l'Organisation ou qui agit contrairement aux intérêts de cette dernière.

[…]

Il sera proposé que la partie « agit contrairement aux intérêts de cette dernière » soit modifiée lors de l'Assemblée générale pour indiquer que le Conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre associé, ou toute personne déléguée qui contrevient à la Charte Canadiennes des droits et libertés, à la Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick (LRN-B 2011, c 171), ou qui agit à l'encontre des droits de nos membres.

ANNEXE A – Bulletin de vote

Donc, la question référendaire :

Êtes-vous d'accord avec le document de restructuration proposé incluant les changements susmentionnés?

Oui

Non

Commentaires

Avez-vous des commentaires sur la restructuration?

*À noter que les commentaires écrits ici demeurent anonymes et ne sont pas attachés à votre bulletin de vote. *

Annexe B – Rapport préliminaire

Rapport préliminaire — Référendum

Note de service :
Mon rapport préliminaire originale avait à l'appui des preuves identifiait certaines employés, élus de la FÉÉCUM, et membres du CA. Le CA a pu prendre connaissance de ces preuves, et donc la version qui est mise à l'Annexe D a été anonymisé, afin de protéger l'identité des personnes concerné lors de la publication de mon rapport final.

Je note que j'ai écrit ce rapport AVANT d'avoir reçu toute information quant au résultat du référendum, que ce soit par rapport à l'obtention du quorum que par rapport à l'opinion des étudiants.

Je tiens à indiquer que bien que les problèmes techniques du site web sont regrettables, selon moi, l'extension de la période de vote a pleinement corrigé le problème.

Je me présente devant vous aujourd'hui, déçu de ma fédération.

Je vais présenter les résultats du référendum dans quelques instants, mais d'abord, je tiens à ce qu'il soit inscrit à l'ordre du jour mes conclusions préliminaires sur le processus.

Si ce n'était que de moi, ce référendum serait invalidé dans son entièreté. Selon moi, le processus a été fondamentalement vicié, dans sa conception, dans sa forme, dans son contenu et dans son exécution.

La FÉÉCUM a ignoré sa propre *Politique référendaire*, et il a fallu qu'un de ses membres porte la politique à son attention pour qu'elle soit mise en œuvre.

Une fois la politique mise en œuvre, j'ai été nommé le vendredi, dernier jour ouvrable avant le vote, dans une réunion du CA, sans aucun appel aux candidatures.

Je comprends le besoin de procéder de cette manière, mais la nécessité n'empêche pas de constater que le processus est très irrégulier.

Tous les problèmes de ce référendum auraient pu être évités en nommant une présidence de référendum il y a plusieurs semaines. J'aurais pu assurer que la question référendaire soit claire. J'aurais pu réviser les publications de la FÉÉCUM afin d'en assurer l'exactitude. J'aurais pu émettre des directives aux membres de l'exécutif et du bureau sur les procédures à suivre pendant le référendum. J'aurais été recruté des représentants du CA pour mener une campagne officielle « pour », et j'aurais invité tous membres intéressés à monter une campagne officielle « non ».

Le débat est essentiel à la démocratie. Dans ce cas, le débat, de tous les côtés, a été corrompu par des faussetés, des inexactitudes, des attaques personnelles, et un manque total de décorum. Je suis déçu, autant des membres de ce CA, des employés de la FÉÉCUM, et des étudiants qui ont agi sur cette question de manière irresponsable.

La faute cardinale repose toutefois sur ce CA. Il a été démontré à la dernière réunion que la nouvelle structure comporte encore des failles importantes. Il a été démontré que le texte adopté par ce CA ne reflète pas l'intention que le CA avait, plus spécifiquement, sur la question des membres associées. Cela a eu comme résultat que la FÉÉCUM a publié une vidéo qui comportait une erreur grave quant au texte de la structure, et d'une erreur quant au processus référendaire.

Ce CA aurait pu éduquer la population sur la nouvelle structure. Ce CA aurait pu consulter la population étudiante quant à ses rétroactions. Certains membres de cette table ont rapporté à leurs conseils les détails de la nouvelle structure, alors que d'autres ne l'ont jamais fait.

Selon moi, toutes les difficultés des derniers jours sont directement liées à un manque de ce CA d'informer les étudiants sur le contenu de cette nouvelle structure, et au manque de transparence de ce CA quant au développement de celle-ci.

Tout ceci aurait pu être réglé par la nomination d'une présidence de référendum plus tôt dans le processus. Toutefois, je n'ai été nommé qu'à deux jours du vote. Je n'avais pas le temps, le pouvoir, ou la légitimité d'adresser plusieurs fautes graves.

Ma conclusion préliminaire est donc que ce CA ne devrait accorder aucune valeur au résultat de ce référendum. Ma conclusion est qu'il serait mieux que cette procédure soit décalée, afin que les choses puissent être « done right ». Il n'est pas suffisant de croire que cette nouvelle structure est bonne pour les étudiants, il est tout aussi important de convaincre ceux-ci que le processus d'adoption est irréprochable.

Toutefois, j'ai longuement étudié la *Politique référendaire*, et je ne peux pas conclure qu'un nouveau référendum suffirait à accorder une légitimité à ce processus. Le tout a été fondamentalement vicié, au plus profond de son essence.

Vu que ce référendum n'est pas exécutoire, j'ai l'intention d'utiliser mes pouvoirs de « l'autorité suprême en ce qui concerne le processus référendaire », pour faire déclarer le référendum valide, peu importe l'atteinte ou non, du quorum.

Je conclus donc sur ce qui suit : aucun changement, aucune modification, aucune action de ma part n'aurait été suffisant pour réparer les erreurs commises dans ce

processus. Je recommande donc que le CA n'accorde AUCUNE valeur au résultat de ce référendum, étant donné tous les problèmes que j'ai mentionnés. Je recommande que le CA prenne le temps, entre le dépôt de ce rapport préliminaire et le tenu d'une Assemblée sur la nouvelle structure, pour tenter de regagner la confiance des étudiants, et d'adopter toute modification, clarifications et transparence nécessaire pour ce faire.

Les étudiants méritent mieux de la part de leur Fédération. Vous vous devez de faire mieux auprès d'eux.

Plainte :

Avant de terminer mon droit de parole, il me reste un dernier point à adresser.

Contexte :

J'ai reçu une plainte formelle de la part d'une personne membre de la FÉÉCUM.

Cette personne a porté plainte sur le fait que la Vice-présidente interne a publié sur les médias sociaux des publications qui n'ont pas été approuvés par la présidence de référendum.

J'ai reçu plusieurs éléments de preuve quant à cette plainte, que je mets à l'Annexe B de ce document.

Je confirme, à ma lecture, que l'article 3 de la *Loi référendaire*, concernant les publicités, s'applique à Mélinda. J'interprète la *Loi référendaire* comme une limite que le CA impose à la FÉÉCUM et à son exécutif. Je fais la distinction entre les actions de Mélinda et celles faites par des organismes externes à la FÉÉCUM, même si membres, puisque selon moi, ceux-ci ne sont pas liés par la *Loi référendaire*.

Enquête :

J'ai contacté Mélinda hier soir, afin de lui donner la chance d'adresser la plainte contre elle. Mélinda m'a indiqué les faits suivants :

- Elle a fait des publications sur son compte officiel de VP Interne, concernant le référendum, sans l'accord de la présidence de référendum.
- Elle a envoyé des messages privés à plusieurs membres de la FÉÉCUM, concernant le référendum, sans l'accord de la présidence de référendum.

- Elle a contacté un journaliste, concernant le référendum, sans l'accord de la présidence de référendum.
- Elle a accordé une entrevue à un journaliste, concernant le référendum, sans l'accord de la présidence de référendum.

Mélinda admet avoir fait toutes ces choses, mais m'a donné comme défense qu'elle ressentait que sa voix au sein de ce CA n'était pas entendue, et que la prise de position sur le forum public était le seul moyen à sa disposition pour se faire entendre. J'ai inclus les preuves qu'elle me remise à l'annexe C de ce document.

Décision :

Il n'est pas l'étendue de mes fonctions de me prononcer sur cette défense. Je dois me limiter à décider si la *Loi référendaire* a été enfreinte ou non. Je conclus que oui.

La *Loi référendaire* est silencieuse sur les actions exactes que je peux prendre en cas d'infractions. La *Loi* indique cependant que je peux prendre « toute action nécessaire » au sujet d'une plainte.

J'ai donc choisi comme mesure correctrice de déposer une plainte auprès du Directeur général de la FÉÉCUM, quant à l'infraction commise par Mélinda. Je demande donc, en vertu de cette plante, que ce CA se prononce sur la question de savoir si les actions de Mélinda justifient la mise en œuvre de l'article 27 de la *Constitution* de la FÉÉCUM, concernant la révocation de ses pouvoirs.

Preuves supplémentaires :

En appui à ma plainte, je présente une opinion, non exécutoire, sur l'application des politiques de la FÉÉCUM aux actions de Mélinda. Vu que ceci est un rapport préliminaire, je présente mes opinions de façon sommaire, je suis prêt à préciser tout point jugé nécessaire par le CA lors de mon plein rapport.

Politique d'éthique

- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 1.1, en se prononçant contre une position prise démocratiquement par la FÉÉCUM.
- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 3, en contactant les médias sans les approbations nécessaires.

- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 3, en accordant une entrevue aux médias sans les approbations nécessaires.
- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 4.1, en utilisant son compte de VP Interne pour publier des messages sur le référendum sans les approbations nécessaires.
- Il est mon opinion qu'il est possible que Mélinda ait enfreint l'article 4.3.1, en partageants des informations fausses au sujet des dossiers de la FÉÉCUM. Le CA doit se prononcer quant à savoir si elle l'a fait de manière intentionnelle.
- Il est mon opinion que Mélinda a enfreint l'article 4.3.2, en envoyant des messages à partir de son compte privé où elle s'identifiait comme membres de l'exécutif.

Défense :

- En défense des actions de Mélinda, j'ai étudié l'article 2 de la *Politique de milieu inclusif* de la FÉÉCUM. Cet article est reproduit ici :
  - 2. Devoirs

La FÉÉCUM a le devoir de soutenir dans leurs démarches les groupes d'intérêt étudiants qui œuvrent envers la sensibilisation, l'éducation et l'expansion des services offerts aux membres de groupes minoritaires ou sous-représentés au Campus de Moncton. Le cas échéant, c'est son devoir de porter activement les enjeux qui ne relèvent pas du mandat de ces groupes, suivant la volonté exprimée de ses membres en assemblée générale.

2.1. La FÉÉCUM a le devoir d'éduquer et de sensibiliser les membres du Comité exécutif (CE) aux causes et aux injustices vécues par les groupes inclus à la présente, particulièrement les membres appelé-e-s à porter les dossiers liés à la présente, que ce soit à l'interne ou à l'externe.

2.2. La FÉÉCUM reconnait la valeur de l'expertise des associations étudiantes et de ses membres représentant les intérêts des groupes sous-représentés, et s'engage à les solliciter dans un rôle de consultation et/ou de collaboration dans sa conduite des initiatives et des dossiers liés à la présente.

- Il est donc de mon opinion que le CA doit, lors de l'évaluation de cette plainte, évalué si l'allégation faite par Mélinda que sa voix au sein de ce CA ait été ignorée justifie alors sa prise d'action, en vertu de l'article 2 cité plus haut

Annexe C – Commentaires des membres

Les commentaires sont présentés ici sans aucune modification.

Ce n'est pas parfait, mais c'est mieux que ce qu'on a en ce moment.
Il sera très difficile pour le ou la représentant(e) de Fsssc de bien représenter toutes les écoles de cette faculté, mais je crois que la structure est bien représentative!
N'aime pas le changement de nom de la FÉÉCUM
J'ai assez de préoccupation face à la nouvelle constitution, cependant j'aimerais garder mon commentaire bref. L'un des problèmes clés de la structure proposée est le manque de responsabilité imposé aux administrateurs. Sans avoir des taches spécifiées pour les administrateurs, dans le contexte d'un organisme comme une fédération étudiante, ceci va provoquer deux choses: 1) Le conseil va tourner en rond sans qu'un administrateur prenne les rênes de projets majeurs (ceci découle de la nature même d'être un étudiant qui a plusieurs travaux ou études à faire); 2) les projets accomplis seront faits par des employés n'étant plus étudiant depuis une dizaine d'années qui sont plus susceptible de ne pas saisir la réalité du membership. Une union/fédération étudiante n'est pas une chambre de commerce, l'erreur centrale ici est qu'on la traite comme si c'était un organisme à but non lucratif typique. Il a une raison pour laquelle l'immense majorité des unions étudiantes fonctionne avec un bureau de direction ayant des taches spécifiques. J'aimerais sérieusement voir les modèles des autres unions étudiantes étudiées lors de l'établissement de cette structure afin de voir comment une telle constitution fut établie. Il reste que j'ai également de sérieuses craintes au niveau du quorum, la sélection du conseil d'administration et du nombre d'administrateurs constituant celle-ci, étant relativement bas.
Je crois qu'il faudra rencontrer à quelques reprises les étudiants internationaux pour bien leur expliquer les avantages (soit qu'ils seront davatanges considérés lors des décisions). Car sinon cela pourrait créer une tension. Aussi, encouragez les à se présenter aux postes votés.
Il y a déjà des associations à l'intérieur des facultés et des groupes d'intérêt comme les internationaux, il faut qu'ils soient représentés à part entière avec droit de vote.
Ce n'est pas juste que le membre associé n'a pas le droit de vote

Cette élection consiste tout simplement à bafouer l'existence internationale sur le campus de l'université de Moncton hors nous représentons une grande majorité de cette population étudiante....Alors NON à cela !
Malgré la faible participation au réunion du CA par les membres (les étudiants), je suis contre le fait que seul les étudiants invités à participer ou assister aux réunions du CA en on le droit. Cet aspect des nouveaux règlement accroche beaucoup pour ma part. Par soucis de transparence, j'insisterai sur le fait que les réunions du CA doivent être publique. Toutefois, pour l'essentiel de la restructuration, je crois que le nouveau modèle est tout à fait adéquat.
Comment peut-on avoir le droit à la parole mais pas aux votes ? Arrêtez de manipuler les gens.
Je m'intéresse au processus que vous avez suivi et suis généralement d'avis que lorsque le processus est légitime, le résultat est légitime. Je vote donc oui sur la base du processus que vous avez suivi, beau travail. Par contre, je m'inquiète du fait que vous proposiez que les membres associés n'aient pas droit de vote, point à la ligne. Je perçois que pour des populations qui ont une certaine vulnérabilité, en particulier dans mon esprit les étudiants internationaux qui sont une population quand même importante mais dont les intérêts ne seront pas nécessairement portés par les représentants provenant des diverses facultés qui auront un mandat de voter pour le bien de l'ensemble de la population étudiante, cet arrangement n'est pas optimal. À cet égard, il me semblerait raisonnable de voir si un droit de vote peut être donné en garantie à la population des étudiants internationaux, en toute logique et par souci de bien représenter tous les étudiants de l'UdeM. Un droit de parole sans droit de vote peut être approprié pour certains membres associés, mais je me questionne si c'est vraiment juste pour les étudiants internationaux.
Soyez inclusif dans vos recommandations, ce petit coup va vraiment facher la population dont vous devez representer..
L'article 29 de la Constitution de la Fédération des Étudiantes et Étudiants du Campus Universitaire de Moncton (FÉÉCUM) mentionne que : « Le mandat d'un membre du comité exécutif peut être révoqué, par suite d'une résolution adoptée par les trois quarts (3/4) des membres du conseil d'administration, excluant le membre en question, présent à une réunion dûment convoquée: 1. si un membre commet une action qui va à l'encontre des buts et objectifs de la Fédération; Il est possible d'affirmer que Mélinda Prince, Vice-Présidente interne, n'a pas respecter ce présent article.

Mélinda Prince ne s'est jamais prononcer contre le référendum de la FÉÉCUM avant vendredi dernier (31 janvier). Elle a eu multiple occasion de mentionner aux membres du Conseil d'administration (C.A) et au Conseil exécutif (C.E) qu'elle souhaiterait apporter des modifications quant à le retrait du droit de vote des étudiant.e.s internationaux.

Dimanche (2 février), elle a sorti publiquement, soit sur sa page Facebook personnelle ainsi que sur sa page de Vice-présidente interne, qu'elle était contre le référendum dû au retrait du vote des étudiant.e.s internationaux. Dans son message, elle mentionne « est-ce que ça sera un bond en arrière en 1920 […] ». Ce message est disgracieux pour les membres qui ont participer à l'élaboration du projet.

À la suite de ce message (2 février), elle a envoyé un message privé sur Facebook aux étudiant.e.s de l'Université de Moncton. Elle débute son message par « Le cadeau de la FÉÉCUM pour Black History month, l'abolition du droit de vote des étudiant.e.s internationaux ». Ce message est très discriminatoire envers ces étudiant.e.s. Premièrement, les étudiant.e.s internationaux ne sont pas tous de couleur « noir ». Deuxièmement, il est inacceptable qu'une élue de la FÉÉCUM agisse de la sorte publiquement.

En fin, le 3 février en soirée, Mélinda Prince a publié une vidéo sur Facebook annonçant encore une fois qu'elle était contre le référendum. Elle mentionne « aurait-elle (FÉÉCUM) la tête trop enflée à présent pour se souvenir du manque de représentation derrière un représentant provenant d'un groupe majoritaire? » Encore une fois, Mélinda Prince a tenu des propos disgracieux envers les membres qui ont participer à l'élaboration du projet.

De plus, l'article 3.1 de la loi référendaire mentionne que « Toutes les affiches et messages électroniques doivent être approuvés par la présidence du référendum. » Il est clair que ce qui a été mentionner ci-haut n'a nullement été approuver par le président du référendum. Elle n'a donc pas su respecter cette politique.

Mélinda Prince est une représentante de la FÉÉCUM et ces actions démontre clairement qu'elle se positionne à l'encontre des buts de la FÉÉCUM.

Je suis très déçu qu'une élue qui me représente agisse de la sorte et qu'elle place les membres de son C.A et de son C.E dans une telle situation.

En tant qu'étudiante, la vidéo faite par la féécum pour expliquer les changements à la structure n'était pas très claire. En n'expliquant pas la structure qui est en place en ce moment, c'est bien difficile de comprendre ce que ces changements apportent réellement, des schémas auraient été bien pour mieux comprendre. Le courriel envoyé

par l'AEFSUM était une bien meilleure explication de la situation. De plus, tous les messages et vidéos sur la page Facebook de Mélinda étaient non professionnel, bizarre et clairement enfreignent des règles au sein de la fédération.
Cette élection consiste tout simplement à bafouer l'existence internationale sur le campus de l'université de Moncton hors nous représentons une grande majorité de cette population étudiante....Alors NON à cela !
C'est vraiment pas correct
Une restructuration est peut-être requise, mais davantage de consultation auprès de la population étudiante est nécessaire. Le modèle existant, ainsi que celui proposé, ne représentent pas bien la population. Une étude plus approfondie sur la gouvernance et les dynamiques de pouvoir en jeu est nécessaire. La nouvelle structure n'est pas démocratique.
La FÉÉCUM représente la lutte acharnée que les étudiants ont menés pour le respect de leurs droits depuis les 50 dernières années. Tout aura commencé par la reconnaissance de la langue francophone en milieu minoritaire. Seulement 30% des résidents de la ville de Moncton étaient francos à ce moment et ils ne se sentaient pas entendus ni respectés. Leurs opposants, les anglophones auront eu leurs arguments pour déstabiliser le groupe minoritaire de la région. Une représentation par les anglophones n'était pas un problème, ils seraient tout de même représentés. Aujourd'hui, cette même fédération propose une nouvelle constitution qui va à l'encontre de ses valeurs fondatrices. Ne se souvient-elle pas du désintérêt pour les propos des étudiants qui s'étaient prononcés devant le maire Jones? Aurait-elle la tête trop enflée à présent pour se souvenir du manque de représentation derrière un représentant provenant d'un groupe majoritaire? Ma position sur la question est clair. J'ai voté non, parce que ce n'est pas l'essence de la fédération. J'ai espoir qu'une structure plus représentative sera proposée. C'est l'unique façon de démontrer à l'ensemble de la population étudiante que la FÉÉCUM se tient toujours derrière le postulat qu'elle se bat pour les droits de ses membres.
La question de la double représentation des étudiants ignore l'intersectionalité chez les étudiants. Les étudiants internationaux ont leur place à avoir leur voix. Vous souhaitez vous inspirer des circonscriptions électorales, mais de les remplacer par des facultés au lieu? Regardez en Nouvelle-Écosse, la circonscription provinciale pour la communauté historique noir de la région de Halifax est un exemple de représentation qui retient la question de la représentation. J'aime l'idée que le CA choisit la présidence et ainsi de suite. La FÉÉCUM est tellement proche de ses membres réguliers qu'ils devraient continuer d'être admis aux rencontres régulières du CA. Ça permet de suivre de proche les dossiers.

Le quorum de zéro pour les AGA... franchement. C'est un manque de respect pour les membres qui se chiffrent à plus de 3 000.
Svp. Faite une autre video (plus clair) parce que j'ai pas très bien compris le pourquoi des changements
Votre objectif c'est de bafouer l'existence internationale! Ça ne marchera pas NON NON NON NON NON NON!!!!!!!!!!
Pas de mentions des étudiants en stage comme membres
La restructuration, tout comme la présente structure, ne donne pas à chaque membre un poids égal. La faculté d'administration, par exemple, est sous-représentée compte tenu du nombre d'étudiants y étant inscrits.
Les personnes siégeant au CA devraient pouvoir siéger dans les CE de leurs facultés aussi.
Abstention
Eliminer les conseils (qui sont presque tout des conseils reliés à des métiers plus traditionnellement féminins) est terrible de plus que d'enlever les droits de vote à certaines minorités.
Les étudiants internationaux sont un pillier à l'Université de Moncton. Ils devraient avoir le droit de vote comme nous. C'est un gros pas en arrière. Si ce projet va de l'avant, l'université on retourne encore plus en arrière que 1969. Qu'est ce qui va arriver à notre démocracie étudiante? Je suis acadienne, et je veux l'inclusivité minoritaire sur mon campus.
Vous ne donnez pas de droit de vote aux étudiants internationaux, c'est une injustice.
Cette élection consiste tout simplement à bafouer l'existence internationale sur le campus de l'université de Moncton hors nous représentons une grande majorité de cette population étudiante....Alors NON à cela !
Je suis d'accord avec la nouvelle structure mais je n'aime pas ce nouveau nom à la place de feecum. Je m'en fou carrément si c'est techniquement pas une fédération, juste gardez l'ancien nom.
merci
Les étudiants internationaux représentent 46% de la population de l'université. Ils ont droit à être représenté par un siège au sein du CA car juste la personne qui était dans la même situation qui peut mieux exprimer la situation et parler des droits des internationaux. Merci
lol, oui
Personnellement, je me dois de voter non. Tout simplement car je crois que les étudiants internationaux ont leurs droits également. Nous sommes en 2020, et je crois qu'il serais une grave bêtise de répéter les mêmes erreurs du passé.
Je constate que ma faculté n'est même pas représentée, celle qui s'appelle Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR). Vous réduisez le nombre donc le nombre de 8 à 7. Vous n'expliquez pas en termes clairs, le bien fondé de cette réforme? Qu'est-ce qu'elle va concrètement, changer dans le quotidien des étudiants de l'Université de Moncton?

Cette élection consiste tout simplement à bafouer l'existence internationale sur le campus de l'université de Moncton hors nous représentons une grande majorité de cette population étudiante....Alors NON à cela !
Salut! Je sais que le document de restructuration était très accessible et que le vidéo de la FEECUM a été publié sur les médias sociaux. Par contre, beaucoup d'étudiants n'ont pas toujours le temps de regarder un plein vidéo ou lire un plein document très complexe durant un semestre. Je suggère que la prochaine fois vous essayer d'aller dans une approche plutôt explicative (style bullet points) en revenant de façon plus simple ce que ce référendum veut dire pour nous. Les étudiants sont souvent "aliénés" face à des questions comme celles-ci en raison d'un manque d'explication.
J'aurais apprécié plus de transparence de la FÉÉCUM par rapport aux accusations de l'association des étudiants internationaux. Je me doutais que c'était des informations présentées de façon non-impartiale, car personne ne précisait leurs critiques par rapport à la réstructuration. Je suis déçu de seulement avoir été clarifié de la situation par l'association des étudiants de science, la FÉÉCUM semblait avoir peur d'adresser la situation face à des accusations assez sévères.
Ça ne fait pas de sens de retirer le droit de vote au représentant de l'association des étudiantes et étudiants internationaux. Les internationaux ont des problèmes importants aussi qu'ils ont besoin de la FEECUM et pas seulement leur simple association des étudiants internationaux. Imaginez s'il n'y a aucun étudiant international parmi les 7 membres, qui va défendre leurs intérêts?
J'encourage l'amélioration de l'équité à la Féécum.
je propose le nom UAÉCUM Union des Associasion Étudiante du Campus de Univérsité de Moncton
Trop long
Je n'ai pas de commentaires specifiques a faire.
Je suis contre cette nouvelle lois qui écarte d'autres membres.
Je trouve pas la restructuration inclusive.
Abstention
Redynamiser la FÉÉCUM, peut-être, mais pas pour les raisons que vous souhaitez. Une association représentant un groupe minoritaire n'existe pas par hasard et ce n'est pas comme s'il n'y a pas de précédent au niveau national (Cabinet du Canada). Une association de ce type existe pour donner une voie, une voie avec des enjeux claire qui autrement est étouffée et essentiellement insignifiante. Le droit de parole n'équivaut pas au droit d'être entendue. Une représentation assure cette écoute et nous permet d'éviter la tyrannie de la majorité. Logiquement et de façon réaliste, les départements ne représentent pas leur homogénéité. On suppose ici un pluralisme parfait, mais surtout une représentation parfaite. Les délégués représentent généralement la majorité et malheureusement cette majorité ne découle pas d'un pluralisme d'idée, mais plutôt d'un regroupement

idéologique fortement partial selon leur statut. Si ce n'était pas le cas, on trouverait généralement cette même homogénéité au niveau du conseil administratif. On voit donc qu'il n'y a pas une double représentation, car ces étudiants sont autrement beaucoup moins (voire presque aucunement) représentés par leur représentant facultaire. De plus, quel est l'objectif de créer un document de restructuration au format et au jargon légal, sans description directe des changements proposés et sans y associer une vulgarisation là où le vote se passe? Les points clés doivent être clairement indiqués dans les documents. On cherche à promouvoir la démocratie et l'engagement étudiant et non à y mettre obstacle. En guise de conclusion et comme rappel que ce sujet a largement été étudié, permettez-moi cette citation d'une célèbre professeure de droit, première femme nommée à une chaire permanente à la Faculté de droit de Harvard, selon laquelle: « The tyranny of The Majority is just as much a problem of silencing minority viewpoints as it is of excluding minority representatives or preferences. We cannot all talk at once, but that does not mean only one group should get to speak. We can take turns.» On parle de ne pas réduire au silence en oubliant qu'il est corolaire et bien pire d'exclure la représentation.
Cette restructuration ne respecte pas les droits de la minorité.
Mal expliqué selon moi, il aurait fallu fournir un document résumé (1-2 pages) qui met en relief les différences entre le statu quo et la restructuration.
Les étudiants internationaux ne sont pas représentés.
projet ne tenant pas compte des autres a la limite Chauviniste !
Cette restructuration donne beaucoup trop de pouvoir aux membres de la Féécum. L'élimination du quorum, du vote de confiance ou des élections partielles sont tous des façons d'enforcer la clique Féécum.
Nous voulons des explications qui sous-tendent et justifient clairement le bien fondé de cette proposition de retrait du droit de vote à l'Aeeicum (qui ne pèse d'ailleurs presque rien) au sein du CA.. Parce que jusqu'à preuve du contraire, c'est une simple mesure d'exclusion que cela laisse présager. On s'attendait à un rajeunissement, pas à une obsoletisation ! L'Aeeicum se veut acteur et non spectateur = «membre associé» tel que décrit par le nouveau règlement !
Je suis en faculté d'ingénierie. Ma faculté n'a pas eu aucun étudiant internationaux dans le conseil depuis 2016-2017. Je pense pas qu'un canadien va essayer de comprendre mon probléme et essayer de trouver une solution s'il n'a pas un rapport avec l'ingénierie.
Belle manière d'éviter les conflits d'intérêts et de mieux représenter les minorités sur la campus. Il est plus que temps, belle initiative.
L'application de cette restructuration sera un manque de considération des étudiants internationaux et leurs droit à tant qu'étudiant de l'université de Moncton.
La représentativité permet la diversité d'opinion! Pourquoi supprimé ce concept ? C'est

plutôt faire un pas en arrière
Les minorités vont manquer de pouvoir selon cette nouvelle constitution. Les personnes étudiantes faisant partie de groupes minoritaires, de petits départements ou écoles, etc., ne seront pas bien représentés par ce nouveau conseil administratif formé de seulement un membre de chaque faculté.
Je tiens à remercier les membres du CA actuel pour leur travail sur cette nouvelle structure, qui vise à améliorer le fonctionnement de notre organisme étudiant. La bataille pour la gratuité des études post-secondaires est loin d'être gagnée, mais une structure plus saine comme celle qui est proposée permettra de prendre les meilleures décisions pour la communauté étudiante en vue de cet objectif. J'ai confiance dans la nouvelle structure pour représenter adéquatement l'ensemble des minorités du campus. Malgré la perte du droit de vote pour l'AEEICUM, il me semble que le nouveau mode de fonctionnement du CA forcera ses membres à tenir compte des réalités des étudiantes et étudiants internationaux, tout comme de celles des autres minorités. Si toutefois le CA venait à ignorer les recommandations desdites minorités sans raison jugée valable, la nouvelle structure permettrait très facilement aux membres concernés de rappeler le CA à l'ordre par une AG.

Annexe D : Preuves à l'appui de la plainte

Photo 1 :

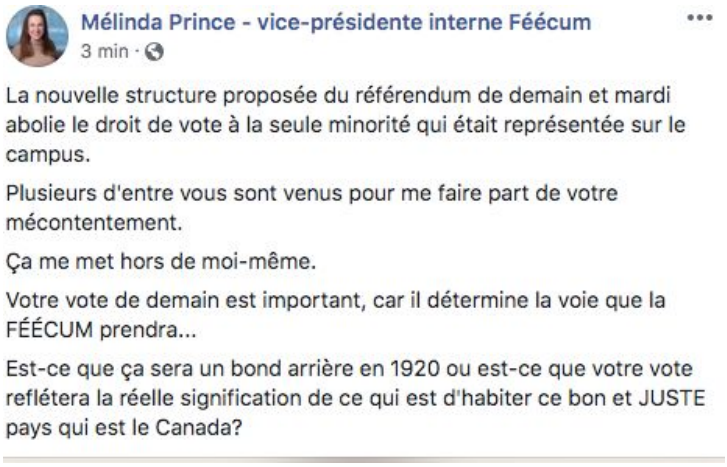

Photo 2 :

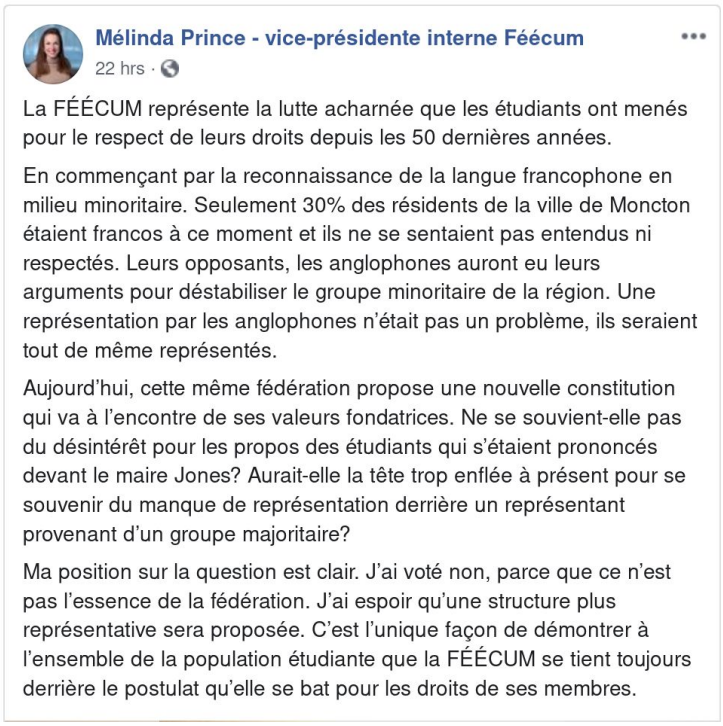

Photo 3 :

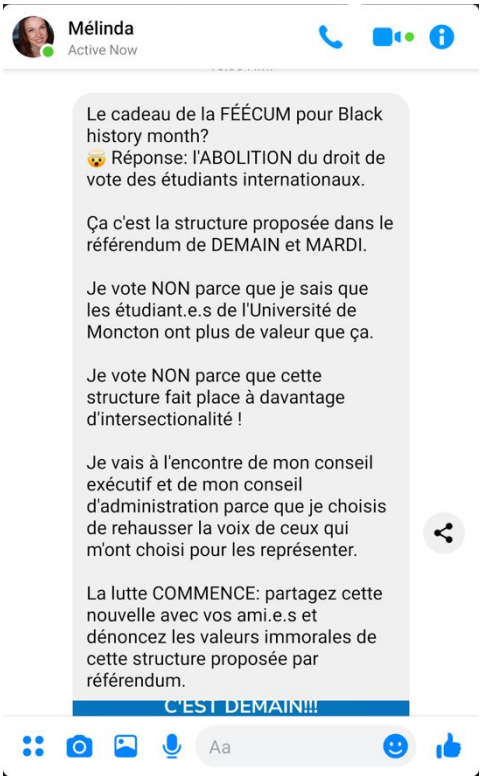

La photo 4 a été jugée inadmissible.

Photo 5 :

Information remise par le plaignant : Sur cette photo, c'est une vidéo de Mélinda Prince, qui fait une vidéo de promotion pour vote contre le référendum.

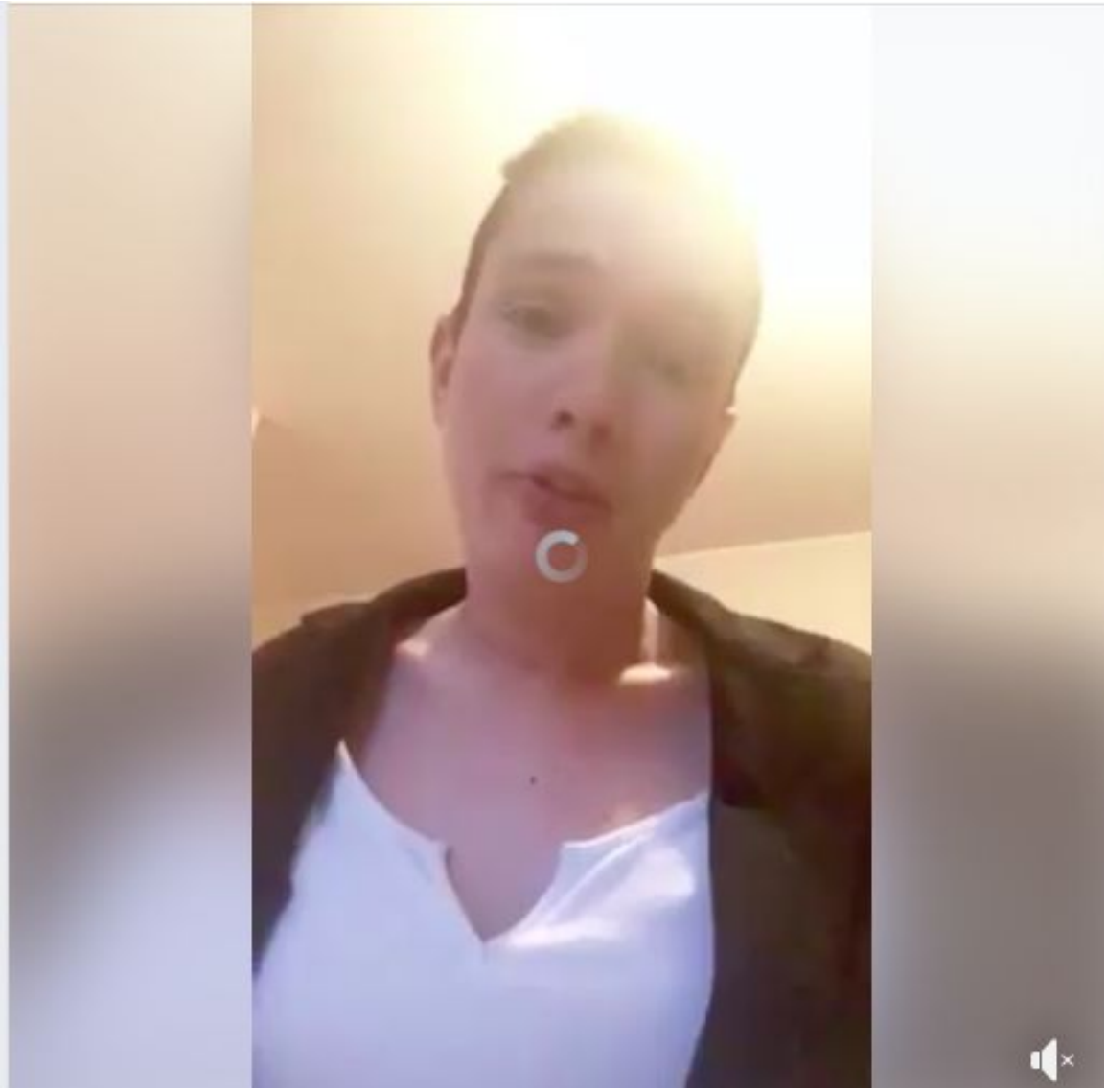

Annexe E – Preuves déposés par Mélinda en sa défense

Les photos ont été remises par Mélinda, sans numérotation et sont présentées comme telles.

Mon rapport préliminaire originale avait à l'appui des preuves identifiait certaines employés, élus de la FÉÉCUM, et membres du CA. Le CA a pu prendre connaissance de ces preuves, et donc la version qui est mise à l'Annexe D a été anonymisé, afin de protéger l'identité des personnes concerné lors de la publication de mon rapport final. Les messages en bleu ont été envoyé par Mélinda, et déposés par elle comme défense.

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

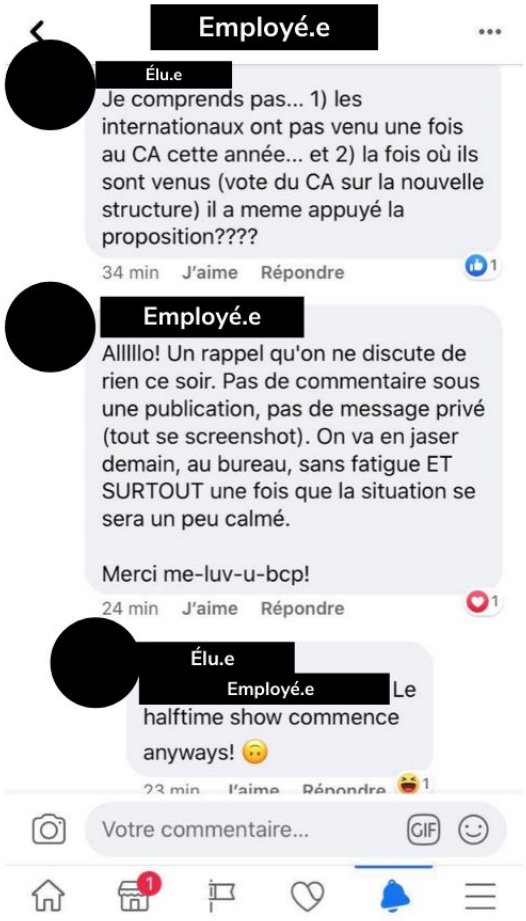

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

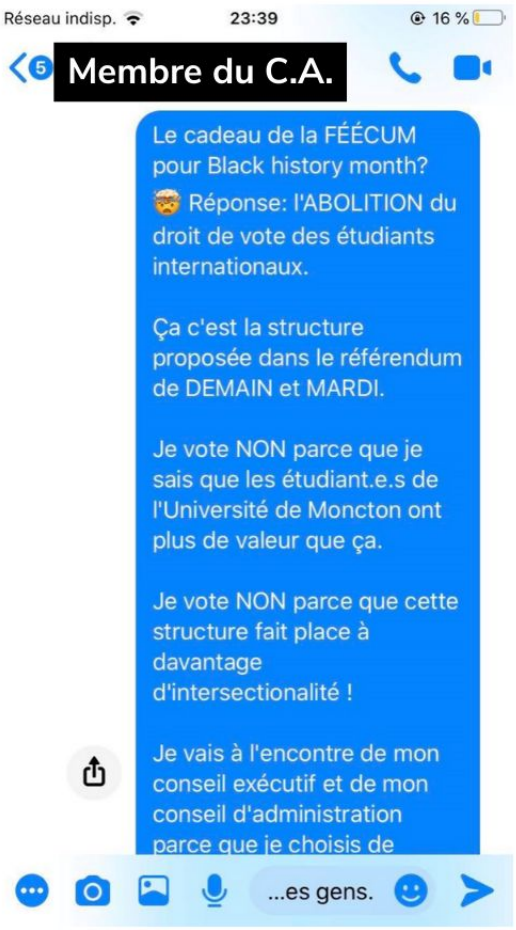

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

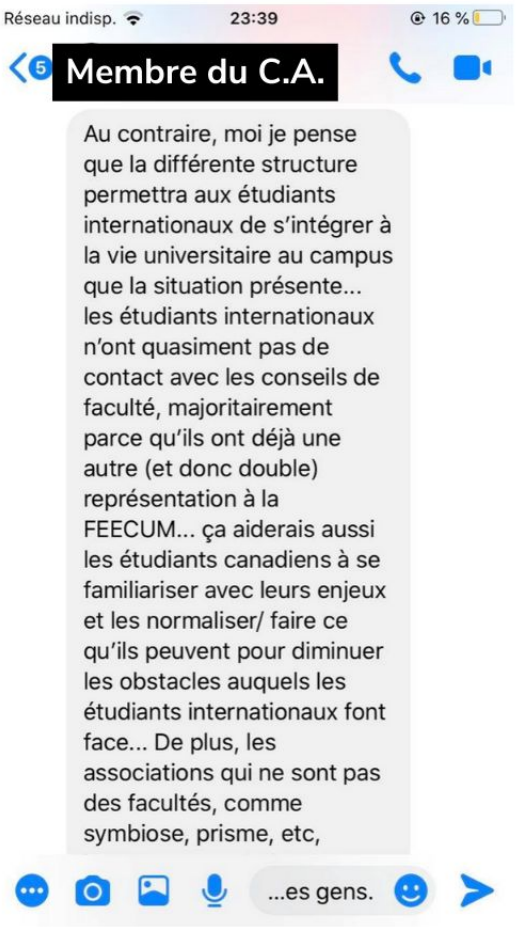

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

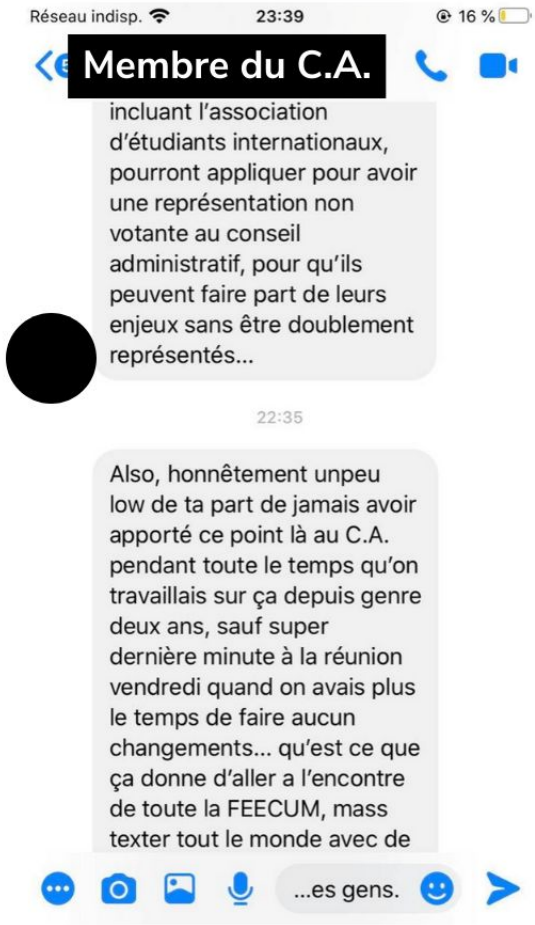

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

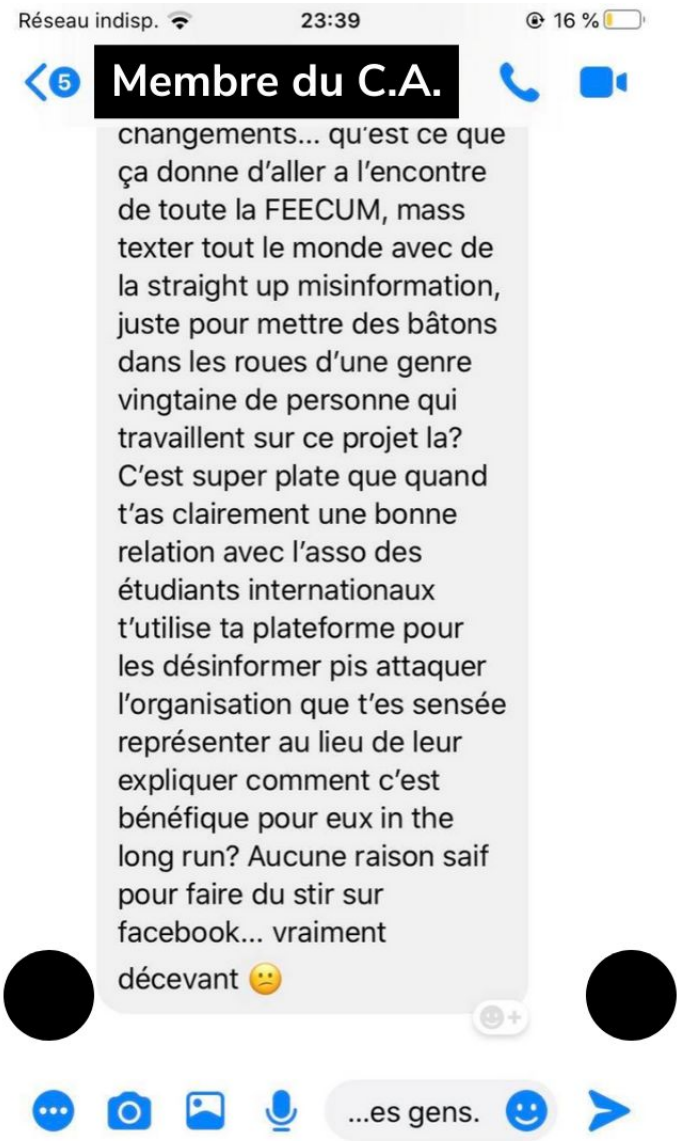

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

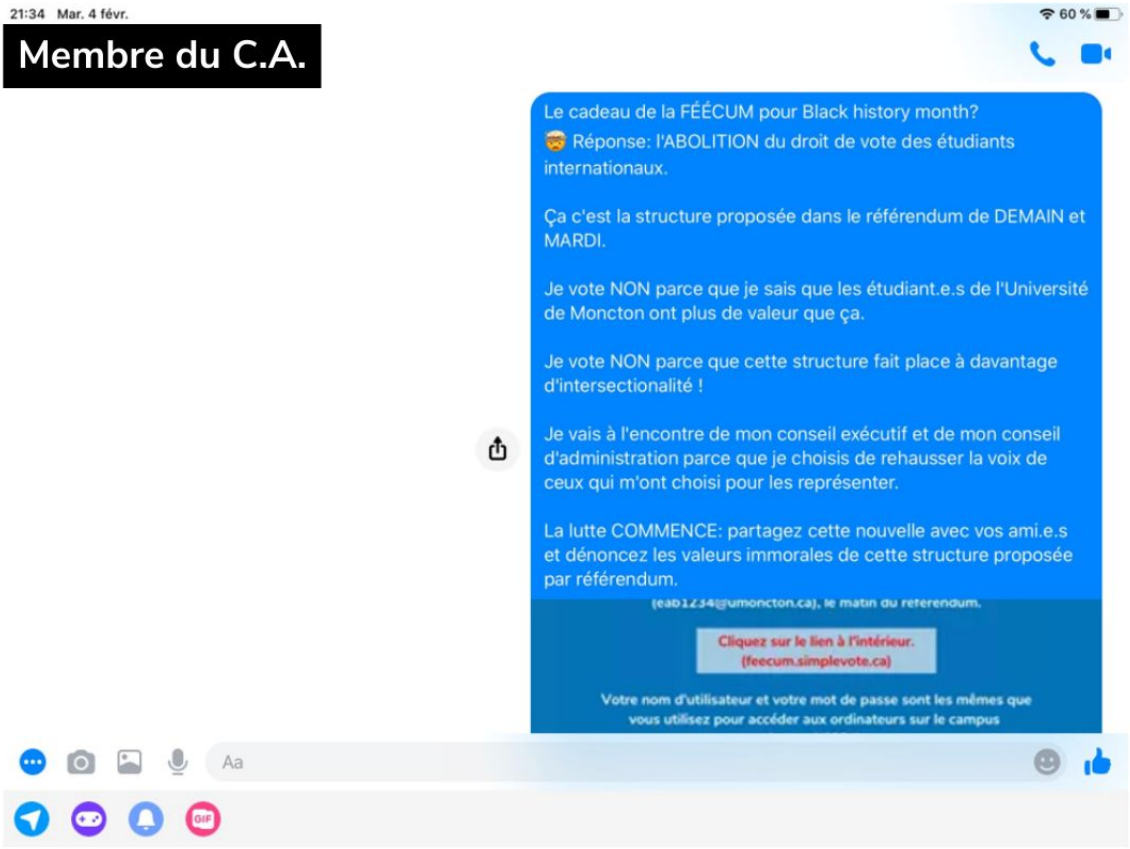

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

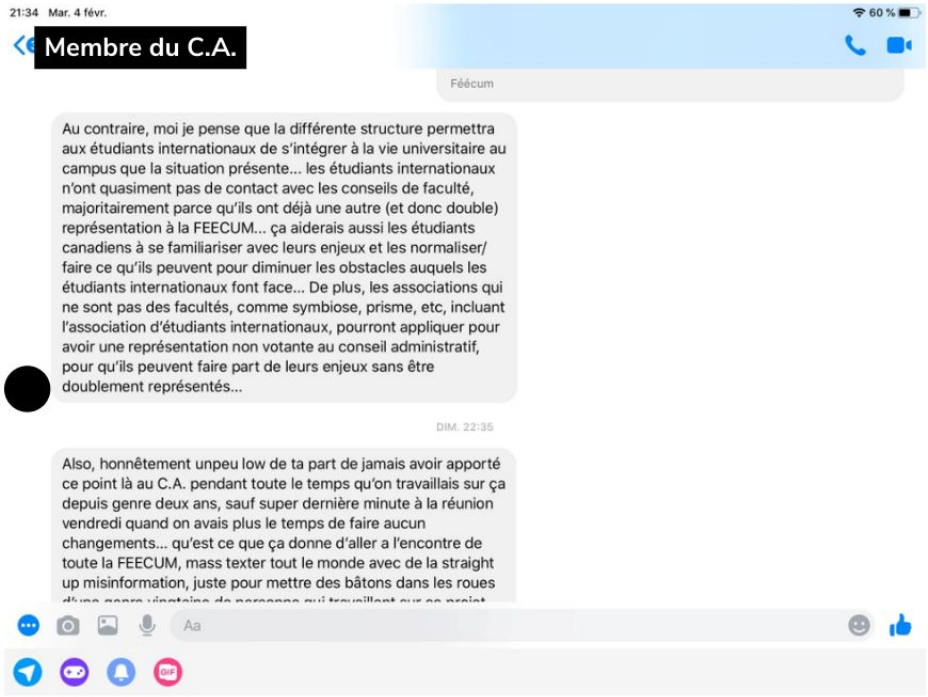

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense

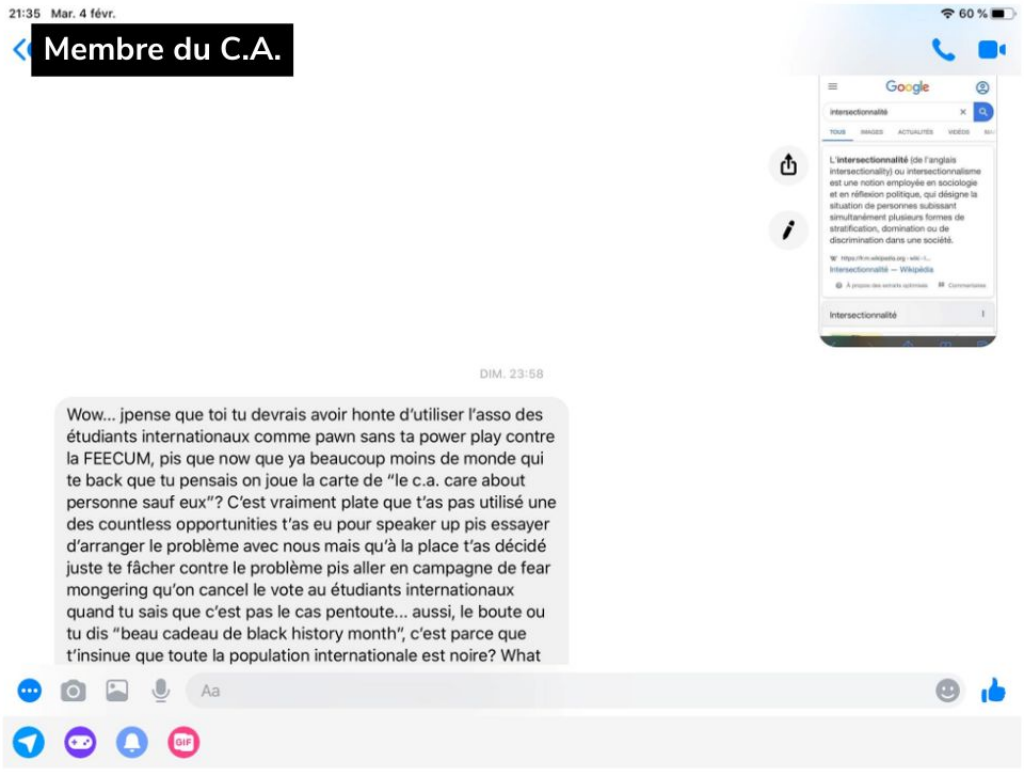

ANNEXE E – Preuves déposé par Mélinda en sa défense